

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2305

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information, au plus tard le 1^{er} septembre 2021, sur l'utilisation, la ventilation et les bénéficiaires de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à obtenir du gouvernement l'établissement d'un rapport sur l'utilisation et l'affection de l'ONDAM. Actuellement, l'ONDAM s'entend en masse globales sans pour autant préciser les bénéficiaires et les utilisations, notamment entre établissements publics, privés, CHRU, CH, GHT, mais également médecine de ville.

A l'aune de la crise sanitaire que nous traversons et des variations d'ONDAM que nous avons eu à connaître, il apparaît nécessaire d'effectuer un suivi plus fin des dépenses en la matière.